

LE COURRIER

L'ESSENTIEL, AUTREMENT.

éditorial

CHRISTIANE PASTEUR

POUR UN LIBRE ACCÈS AUX BERGES DU LAC

4

Un accès au lac pour tout un chacun: la revendication paraît d'autant plus légitime en cette période de grandes vacances qui appelle à la jouissance des fastes offerts par la nature en pareille saison. La loi fédérale sur l'aménagement du territoire incite d'ailleurs à faciliter au public l'accès aux rives et le passage le long de celles-ci. Dans les faits, il n'en est rien. Qu'il s'agisse des cantons de Genève, Vaud, Valais, Fribourg ou Zurich, l'accès aux berges est largement entravé par les propriétés privées. De riches particuliers s'accaparent indûment l'espace public, au détriment de l'intérêt général.

Dans ce contexte, la décision, hier, du Tribunal cantonal vaudois d'exiger la démolition d'un portail installé par un particulier à Tannay constitue en soi une bonne nouvelle. Pour les habitants et pour l'association vaudoise Rives publiques, à l'origine du recours et qui lutte depuis dix ans pour faire respecter les différentes législations. Elle signifie également que le processus sera encore long et les recours multi-

ples. Il conviendrait pourtant de mettre tous les acteurs concernés autour de la table – collectivités, riverains, milieux de protection de la nature – pour tenter de trouver des solutions comme cela a été réalisé dans le canton de Neuchâtel, où plus de 80% des rives sont désormais accessibles au public.

Hélas, l'aménagement de tronçons piétonniers n'est souvent pas jugé prioritaire par les communes et les cantons, rétifs à l'idée d'engager un bras de fer avec certains de leurs plus estimables contribuables. Parfois également, les oppositions viennent des écologistes. Ainsi, à Genève, ce sont les Verts qui, en 2001, avaient fait capoter un projet de loi prévoyant le libre passage des piétons le long des rives du lac et des cours d'eau du canton. Pas étonnant, dans ces conditions, que l'association Rives publiques songe à lancer une initiative fédérale. L'intensité de l'inclination populaire à accéder aux rives du lac pourrait alors se mesurer dans les urnes.

Nouveau succès pour les défenseurs d'un accès public aux rives du Léman

LA CÔTE • *Le Tribunal cantonal confirme l'illégalité d'une clôture privée bloquant l'accès à une petite plage à Tannay. La commune va exiger sa démolition.*

MARIO TOGNI

La saga vaudoise de l'accès aux rives du lac compte un nouvel épisode. Le Tribunal cantonal vient de désavouer des propriétaires privés à Tannay, commune de La Côte, qui ont érigé une barrière et un portail bloquant le passage vers une petite plage publique. La construction est jugée illégale. Serge Schmidt, syndic de Tannay, s'en réjouit: «Nous allons ordonner au propriétaire, dans les quelques jours qui viennent, de démolir la clôture», confirme-t-il.

Un recours au Tribunal fédéral reste possible. Mais ce verdict a de quoi donner du baume au cœur des partisans de l'accès public aux bords du lac, l'association Rives publiques en tête. «Nous luttons depuis dix ans pour faire comprendre au Conseil d'Etat que la loi n'est pas respectée et qu'il doit la faire appliquer», rappelle Victor von Wartburg, son président. En 2012, le Tribunal cantonal avait déjà rendu une décision similaire dans l'affaire de La Tourangelle, à Gland.

La Loi sur le marchepied (LML) impose un espace libre de toute construction et obstruction de 2 mètres le long des rives du lac et des cours d'eau, notamment pour les pêcheurs, douaniers et navigateurs en détresse. S'appuyant sur la jurisprudence, l'association en fait une lecture plus large et défend l'accessibilité de tout un chacun.

Action coup de poing

En juin 2012, Rives publiques s'étaient fait remarquer par une action coup de poing, lorsque des militants avaient sorti pincettes et scies à métaux pour découper des barrières à Versoix et à Tannay – sur le site dont il est question aujourd'hui. A Versoix, les autorités genevoises ont finalement fait retirer les barreaux incriminés. A Tannay, le grillage a en revanche été remplacé et demeure en l'état.

La clôture métallique, munie d'un portail fermé à clé, a été installée sans autorisation en 2010. Des habitants de la commune et l'association s'en étaient plaints. La Municipalité de Tannay avait ordonné en décembre 2012 la destruction du grillage, mais le propriétaire avait recouru, avant de déposer a posteriori une demande d'autorisation. Le permis



a été refusé tant par la commune que par le canton, au motif qu'il violait la loi sur le marchepied. Nouveau recours.

Initiative populaire en vue

C'est sur ces deux procédures jointes que la justice vaudoise vient de se prononcer, donnant raison à la commune, à l'Etat ainsi qu'à Rives publiques et à plusieurs riverains associés à la cause. Dans son arrêt daté du 30 juin, le Tribunal cantonal rappelle qu'il «existe un intérêt public au respect de la LML, laquelle s'inscrit dans la ligne directe de l'objectif général d'aménagement du territoire consistant à tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau et à faciliter au public l'accès aux rives et le long de celles-ci».

Ce jugement ne clôt pas pour autant la polémique, loin de là. «La lutte continue et sera difficile, sachant qu'el-

le concerne de riches riverains du Léman», admet Victor von Wartburg. Il annonce d'ailleurs le lancement à venir d'une initiative populaire fédérale, de sorte à harmoniser des règles très disparates entre cantons.

Le canton pas pressé

Avocat des propriétaires visés à Tannay, Jacques Haldy relativise la portée du jugement. «C'est un cas spécifique et on ne pourra pas en tirer une jurisprudence très forte.» En effet, le tribunal base en partie sa décision sur des questions relatives à la délimitation foncière entre domaine privé et public, sujette à controverse. Hier, l'homme de loi n'avait pas encore consulté ses clients sur l'opportunité d'un recours au Tribunal fédéral.

De son côté, le canton se trouve dans le camp des vainqueurs. Mais son manque d'empressement à empoigner

ce dossier est régulièrement critiqué. En mai dernier, l'ex-député Jean-Michel Favez interpellait fermement Jacqueline de Quattro au Grand Conseil: «Les rives sont toujours obstruées par de nombreux portails fermés. Quand la loi sera-t-elle enfin appliquée?»

Energisée, la conseillère d'Etat avait botté en touche: «La loi est parfaitement appliquée! Elle ne donne pas droit à un passage public. Le marchepied est fait pour les douaniers, les pêcheurs, les gens en détresse, c'est tout.»

Chef de division à la Direction générale de l'environnement, Philippe Hohl précise: «L'établissement du cheminement riverain est de la compétence des communes. A ce titre, l'Etat appuie dans toute la mesure du possible les communes souhaitant le favoriser, comme c'est le cas à Gland ou à La Tour-de-Peilz». I